

AUTORISATION ACCORDÉE À UN REPRÉSENTANT DES MÉDIAS D'ENTRER DANS UN BUREAU DE SCRUTIN

(Loi électorale, LRN-B 1973, c. E-3, art. 72.1)



P 02-152
(2022-03-03)

Destinataire : Nom du média : _____
Nom du représentant : _____
N° de la pièce d'identité / carte
de presse : _____

Objet : Bureau de scrutin : _____
Adresse du bureau de scrutin : _____
(adresse complet)

Je, _____, directeur du scrutin pour la
(nom du directeur du scrutin)
circonscription électorale de _____, vous autorise,
(nom de la circonscription électorale)
_____ de l'organe médiatique mentionné ci-dessus, à entrer
(nom du représentant)
dans le bureau de scrutin à l'endroit susmentionné dans le seul but de photographier ou d'autrement faire un
enregistrement visuel pendant que _____, candidat du parti
(nom du candidat)
_____, exprime son vote, à condition :
(nom du parti)

- a) que le candidat accepte votre présence;
- b) qu'aucune entrevue ne soit tenue dans la salle où a lieu le scrutin; et
- c) que vous quittiez la salle où a lieu le scrutin dès que le candidat aura voté.

Signature du directeur du scrutin

Date : _____

J'accepte les conditions de l'autorisation accordée ci-dessus et m'y conformerai :

Signature du représentant médiatique

Date : _____